



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Agen, le 5 août 2022**  
(date publication sur IDE)

### Calamités agricoles 2020-2021

Le Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) lors de ses séances des 28 avril et 6 juillet 2022 a reconnu des pertes complémentaires suite à l'excès de pluies du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 31 janvier 2021 et suite au gel du 4 au 8 avril 2021 sur l'ensemble des communes de Lot-et-Garonne.

Le CNGRA a également reconnu des pertes pour la calamité températures basses du 6 au 17 juillet et du 24 juillet au 9 août 2021. Les communes reconnues sinistrées sont les suivantes : Allez-et-Cazeneuve, Bias, Boé, Bourgounague, Bourlens, Brugnac, Casseneuil, Castillonnès, Caudecoste, Caumont-sur-Garonne, Cazideroque, Colayrac-Saint-Cyrc, Coulx, Courbiac, Galapian, Grateloup-Saint-Gayrand, Hautesvignes, Lachapelle, Lagruère, La Sauvetat-de-Savères, Lafox, Lauzun, Le Mas-d'Agenais, Le Temple-sur-Lot, Meilhan-sur-Garonne, Monbahus, Monflanquin, Monségur, Montastruc, Montayral, Montpezat, Monviel, Penne-d'Agenais, Puch-d'Agenais, Pujols, Puymiclan, Roumagne, Saint-Barthélémy-d'Agenais, Sainte-Bazeille, Sainte-Colombe-en-Bruilhois, Saint-Georges, Saint-Léger, Sainte-Livrade-sur-Lot, Sainte-Marthe, Saint-Nicolas-de-la-Balermie, Saint-Quentin-du-Dropt, Saint-Sardos, Saint-Sauveur-de-Meilhan, Saint-Vite, Sauveterre-Saint-Denis, Ségalas, Seyches, Taillebourg, Tombeboeuf, Tonneins, Tournon-d'Agenais, Trémons et Trentels.

#### **1) Excès de pluies au 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 31 janvier 2021**

Les biens reconnus sinistrés sont des **pertes de fonds** sur châtaigniers, kiwis, nectariniers, noisetiers, noyers, pêcheurs, pommiers, pruniers de table et pruniers d'Ente.

#### **2) Gel du 4 au 8 avril 2021**

Les biens reconnus sinistrés sont des **pertes de récoltes** sur cognassiers, grenadiers, kakis et stévia et des **pertes de fonds** sur stévia, verveine et rose de mai.

#### **3) Températures basses du 6 au 17 juillet et du 24 juillet au 9 août 2021**

Les biens reconnus sinistrés sont les **pertes de récoltes** sur tomates d'industrie.

Un dossier pour pertes de fonds est recevable s'il satisfait simultanément aux deux critères suivants :

- (a) présence d'une assurance agricole minimale permettant d'accéder au fonds de calamités agricoles,
- (b) montant minimal de pertes indemnisables de 1 000 € calculé à partir du barème des calamités agricoles 2019-2020.

Un dossier pour pertes de récoltes est recevable s'il satisfait de plus simultanément aux suivants :

- (c) une perte quantitative d'au moins 30 % (42 % sur la tomate d'industrie) sur la production sinistrée par rapport aux rendements de référence du barème départemental des calamités agricoles 2019-2020,
- (d) un minimum de 13 % ou 11 % (dossier gel) de pertes sur produit brut global théorique de l'exploitation.

Les demandes se feront uniquement par **format papier**. Les formulaires, les notices et le barème départemental des calamités agricoles sont :

téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans le Lot-et-Garonne, à l'adresse suivante : <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/les-calamites-agricole-a265.html>,

disponibles dans les mairies et à la Direction départementale des territoires (DDT).

**Attention : la date limite de retour à la DDT est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

**Contacts utiles pour toute information complémentaire :**

**par téléphone : 05.53.69.34.93 et 05 53 69 34 67**

---

Contact : 05 53 77 60 44 - [pref-communication@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-communication@lot-et-garonne.gouv.fr)

 @prefet47

Place de Verdun - 47920 AGEN CEDEX 9

---